



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2021

Compte-rendu affiché le : 8 octobre 2021

Date de transmission en Sous-Préfecture : 12 octobre 2021

N° 21-09-03

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} octobre 2021

OBJET :

Bail commercial au profit
de la SARL Assurances
Jacques CHOQUELLE –
Avenant n°2

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Gilles GRANGIER - Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Solange MORERE à Philippe DENIS – Mireille PAULET à Geneviève NIGAY.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214202228-20211007-21-09-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2021

Affichage : 08/10/2021



15541113
REPUBLICAIN
FRANCAIS

OBJET DE LA DELIBERATION :

BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SARL ASSURANCES JACQUES CHOQUELLE
- AVENANT N° 2

Monsieur Gilles GRANGIER, adjoint au Maire, rappelle que par décision du Maire n° 2012-16 du 15 février 2012 un bail commercial a été consenti à la SARL Assurances Jacques CHOQUELLE portant sur une surface à usage de bureaux au Pôle des services, pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} mars 2012.

Suite à une modification intervenue au niveau de la distribution des bureaux au 1^{er} étage du pôle des services, un avenant n° 1 a été approuvé par décision du Maire n° 2012-119 du 13 décembre 2012 modifiant l'article 1 du bail « Situation et désignation des biens loués ».

Par mail du 22 mars 2021, le preneur a fait part à la commune de son souhait de renouveler le bail pour une égale durée, ce qui a été accepté.

La commune ayant mandaté GIT IMMOBILIER pour la gestion de location des bureaux au Pôle des services, ce dernier a rédigé un avenant n°2 de renouvellement, prolongeant le bail jusqu'au 28 février 2030.

Considérant que Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil municipal de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que le bail commercial au profit de la SARL Assurances Jacques CHOQUELLE aura une durée totale de 18 ans,

Il convient que l'avenant n° 2 soit approuvé par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 prolongeant le bail au profit de la SARL Assurances Jacques CHOQUELLE jusqu'au 28 février 2030.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 12 octobre 2021.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214202228-20211007-21-09-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2021

Affichage : 08/10/2021